

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 18/2019

6 juin 2019

Publication au Moniteur belge de la loi du 2 mai 2019 portant modifications du Code de droit économique

Le Comité de direction de l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) annonce que la loi du 2 mai 2019 portant modifications du livre 1^{er} "Définitions", du livre XV "Application de la loi" et remplacement du livre IV "Protection de la concurrence" du Code de droit économique a été publiée au Moniteur belge le 24 mai 2019 et est dès lors entrée en vigueur. Pour l'application de cette loi, veuillez-vous référer aux informations publiées sur le site internet de l'ABC.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Prof. em. dr. Jacques Steenbergen

Président

Tel. +32 (2) 277 73 74

Courriel : jacques.steenbergen@bma-abc.be

Site internet : www.concurrence.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).